

Projet de règlement grand-ducal

modifiant le règlement grand-ducal modifié du 2 octobre 2009 relatif aux matières enseignées dans le cadre de la qualification initiale et de la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi qu'aux critères d'agrément pour dispenser cet enseignement

Avis complémentaire du Conseil d'État

(17 juillet 2020)

Par dépêche du 7 juillet 2020, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État d'amendements gouvernementaux au projet de loi sous rubrique, élaborés par le ministre de la Mobilité et des Travaux publics. Contrairement à ce qu'indique la lettre de saisine, qui ne vise qu'un seul amendement gouvernemental, les amendements gouvernementaux sont au nombre de deux.

Le texte des amendements était accompagné d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que de deux versions du texte coordonné du projet de règlement grand-ducal, l'une reprenant uniquement les amendements proposés, l'autre reprenant les amendements proposés ainsi que les observations du Conseil d'État.

Les avis des chambres professionnelles, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

Considérations générales

Les amendements proposés visent à supprimer la disposition relative à la mise en vigueur du règlement grand-ducal en projet, fixée dans la teneur initiale du projet au 1^{er} mai 2020, en raison du délai de transposition au 23 mai 2020 de la directive (UE) 2018/645 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire.

Le maintien de la mise en vigueur aurait eu pour effet de mettre les centres de formation concernés dans l'impossibilité de se conformer, dans les délais, aux dispositions du règlement grand-ducal et de la directive (UE) 2018/645.

Le Conseil d'État peut dès lors marquer son accord à la suppression de la disposition relative à la mise en vigueur et à la renumérotation en

conséquence des articles du règlement grand-ducal en projet.

Examen des amendements

Les amendements sous examen n'appellent pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 17 juillet 2020.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu